

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 087-218703403-20260126-2026_1-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-six,

le lundi 26 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2026

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ; M. DARFEUILLES ;

ABSENTS :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX ; Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. VILARD
Mme ILAHA-ITEMA ; M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

Ouverture de la séance à 17h45

M. MAUX est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-1 : Vente de parcelles appartenant à la commune située à La Côte de Dournazac

La commune est propriétaire de parcelles sur la commune de Dournazac, où était situé un captage d'eau potable qui n'est plus utilisé aujourd'hui. Les parcelles sont cadastrées B 324, B325 et B 1804 et représentent une surface totale de 4477 m². Le terrain est en friche et des ouvrages désaffectés y sont encore présents (notamment une cuve).

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération N° 2025-72 du 15 décembre 2025, le Conseil a décidé de mettre en vente ces parcelles en l'état, et de fixer le prix de vente à 750.00 €.

Le Maire informe le Conseil que M. Pascal MAGNE a fait une offre d'achat à 750 € pour ces parcelles, en l'état, par courrier en date du 19 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la vente des parcelles cadastrées B324, B325 et B1804 situées sur la commune de Dournazac, en l'état, à M. Pascal MAGNE dans les conditions établies par délibération 2025-72 :
 - Le prix de vente est fixé à 750.00 €
 - Les frais annexes, de notaire et de géomètre le cas échéant sont à la charge de l'acheteur
 - Le choix du notaire reviendra à l'acheteur
 - M. le Maire et Mme ILAHA ITEMA sont chargés de mener la vente
 - M. le Maire et Mme ILAHA-ITEMA ont pouvoir pour signer l'acte notarié et tout document afférent à la vente

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie 27 janvier 2026

Certifié exécutoire le 28 janvier 2026

Reçu en sous-préfecture le 28 janvier 2026

Publié le 28 janvier 2026

Le Maire,
Joël VILARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 087-218703403-20260129-2026_2-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six,

le lundi 26 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2026

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ; M. DARFEUILLES ; Mme ILAHA-ITEMA

ABSENTS :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX ; Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. VILARD
M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

Ouverture de la séance à 17h45

M. MAUX est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-2 : Clôture du Budget Lotissement de la Betoulle

M. le Maire rappelle qu'un budget annexe Lotissement de la Betoulle a été créé par délibération du 10 septembre 2010, avec pour objet la viabilisation et la vente de parcelles de lotissement.

Avec la vente du Lot 6 à M. BAISNEE survenue en 2025, l'ensemble des lots du budget lotissement de la Betoulle a été cédé à ce jour. L'ensemble des opérations attendues est réalisé et le budget n'attend plus de mouvements comptables et peut donc être clôturé.

Le Budget Communal avait fait une avance au Budget Lotissement de la Betoulle de 27 223 € en 2011, qui a été partiellement remboursée lors de la vente du lot 4 en 2022. Le solde de l'avance, d'un montant 13 287.20 €, a été remboursé au Budget Communal, et il reste un excédent de 9706.75 € au budget Lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DIT que les résultats de clôture du budget annexe seront repris au Budget Communal 2025
- **APPROUVE** le reversement au budget communal de l'excédent par un mandat au budget lotissement de de 9706.75€, au compte 65822, et un titre au Budget Lotissement de 9706.75 € au compte 75821
- **PRONONCE** la clôture du Budget Lotissement de la Betoulle au 31/12/2025
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toute démarche et l'autorise à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la clôture des déclarations de TVA auprès des services fiscaux

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

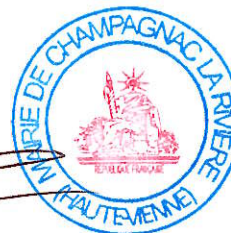
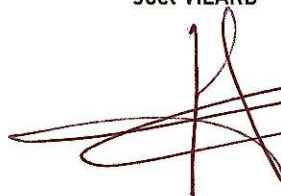
En mairie 27 janvier 2026

Certifié exécutoire le 28 janvier 2026

Reçu en sous-préfecture le 28 janvier 2026

Publié le 28 janvier 2026

Le Maire,
Joël VILARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 087-218703403-20260129-2026_3-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six,

le lundi 26 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2026

PRÉSENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ; M. DARFEUILLES ; Mme ILAHA-ITEMA

ABSENTS :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme RENET qui donne pouvoir à M. MAUX ; Mme DOMENGE qui donne pouvoir à M. VILARD
M. BONILLA DE LA PLATA ; Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC

Ouverture de la séance à 17h45

M. MAUX est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-3 : Projets à présenter en CTD

Les projets non retenus en CTD à la séance du 13 mars 2025 peuvent être présentés à nouveau. Pour notre commune, le programme 2025 de rénovation des bâtiments communaux (mise aux normes électriques et incendie) n'a pas été retenu, le Conseil doit décider s'il souhaite le présenter à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention CTD pour le programme de rénovation des bâtiments communaux 2025

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie 27 janvier 2026

Certifié exécutoire le 28 janvier 2026

Reçu en sous-préfecture le 28 janvier 2026

Publié le 28 janvier 2026

Le Maire,
Joël VILARD